

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2022  
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le dix novembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (24) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérangère MICODI, Sébastien BURGÉ et Alexandre DURRWELL

**Excusés (9) :**

Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT  
M. Lucas SCHERRER  
Mme. Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

### Point 1 de l'ordre du jour

#### Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de désigner :

- M. Patrick BOUTHERIN
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

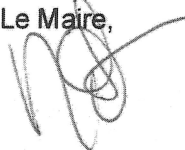
respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

=====

Délibéré comme dessus

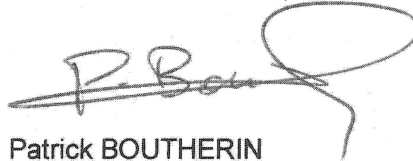
Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,



Patrick BOUTHERIN

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*